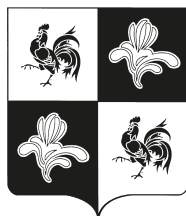


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif au label I.M.P.A.C.T.

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par M. Martin CASIER

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture.....	3
3. Discussion générale	3
4. Examen et vote des articles	5
5. Vote de l'ensemble du projet de règlement	5
6. Approbation du rapport.....	5
7. Texte adopté par la commission	5

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Céline Fremault, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghi (président), M. Matteo Segers, M. Calvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar, ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 27 octobre 2020, le projet de règlement relatif à l'octroi de subside aux centres culturels.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Martin Casier a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

C'est avec beaucoup de plaisir que le ministre présente le projet de règlement relatif au Label I.M.P.A.C.T. La promotion de la démocratie culturelle et l'accès de la culture à tous sont des objectifs majeurs de l'accord de Gouvernement du Parlement francophone bruxellois concernant la culture pour la législature 2019-2024.

Le ministre souhaite contextualiser le projet, fruit de plusieurs mois de travail. Le Label d'Utilité Publique a été créé par la ministre Fadila Laanan lors de la législature précédente. Le premier lauréat a été le spectacle « Djihad » d'Ismaël Saïdi, porté par l'asbl Aviscène en 2015. Ce label récompense chaque année, deux spectacles qualitatifs, qui développent une action de médiation culturelle des publics autour d'un enjeu sociétal majeur et/ou d'actualité. Les projets sont soutenus à hauteur de 30.000 € sur une année civile. Les lauréats peuvent demander une subvention de 10.000 € l'année suivante pour poursuivre le travail de médiation et renforcer l'accessibilité de la culture pour tous.

Aujourd'hui, le Gouvernement propose le présent règlement au Parlement afin de pérenniser le dispositif.

Le label I.M.P.A.C.T est le nouveau nom du Label d'Utilité Publique. Le ministre aimerait expliquer les raisons de ce changement de nom.

Tout d'abord, les mots « Utilité Publique » sont exclusifs car ils pourraient être attribués à de nombreux spectacles traitant de sujet d'actualité et de société. Ceci entraîne une confusion avec le nom du Label octroyé à deux lauréats par an.

Ensuite, ces mots ne révèlent pas concrètement l'objet et l'action principale du Label qui s'articulent autour d'un spectacle de qualité qui défend un thème d'utilité publique, que de tout le projet de médiation culturelle qui l'accompagne. Le thème est important, mais, au-delà de ce thème, c'est ce qu'on en fait et l'objectif poursuivi par ceux qui ont développé le spectacle.

Le nouveau nom « I.M.P.A.C.T. » représente les principales valeurs défendues dans ce projet ambitieux qu'est l'octroi du Label : Inclusion, Médiation culturelle, Publics, Accessibilité, Culture et Thématique.

L'objectif du label est bien de développer des projets de médiation d'envergure dans le but de toucher des publics éloignés de la culture. Le ministre entend par « publics éloignés de la culture » : les bruxellois à partir de 16 ans, les élèves à partir de la 4^{ème} secondaire, les publics fréquentant les associations bruxelloises qu'elles soient subventionnées ou non par la Commission Communautaire française, les publics fragilisés économiquement ou socialement, les personnes en situation de handicap et les publics plus spécifiques en lien avec les thématiques abordées par le spectacle lauréat.

Aujourd'hui, la Commission communautaire française a déjà un règlement concernant des animations à destination du public scolaire, le règlement I.M.P.A.C.T souhaite dépasser le cadre scolaire ou parascolaire pour toucher l'ensemble des publics-cibles. Le label précédent a fait ses preuves et le ministre estime que cela permet de donner une amplification annuelle à un spectacle qui mérite toute l'attention, sans limiter le cadre de celui-ci, si ce n'est les limites liées aux politiques menées par la Commission communautaire française.

3. Discussion générale

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB) se pose beaucoup de questions par rapport à ce qui se passe dans le secteur et elle espère que le ministre pourra lui apporter des éléments de réponse. Outre le fait qu'elle trouve toujours cela très compliqué de donner des labels après des créations de spectacles, elle regrette que l'article 9 exclut toute une série de personnes qui ne sont pas des opérateurs forcément reconnus, mais qui, pourtant, produisent des spectacles qui pourraient tout à fait rentrer dans le cadre du label I.M.P.A.C.T en termes de médiation avec le public, de travail de terrain, d'accessibilité à la culture, etc. La députée s'interroge sur cet aspect restrictif et excluant pour les jeunes compagnies et les associations qui, parfois, montent des spectacles de manière peut-être moins professionnelle mais qui sont des spec-

tacles de qualité et qui mériteraient d'être soutenus à être diffusés.

La députée s'interroge également sur les jurys et leur transparence. Il y a toute une série de garde-fous qui sont placés entre les experts choisis et les spectacles présentés. Néanmoins, deux choses auraient été bien. Premièrement, inclure des gens qui sont moins des experts, tels que les spectateurs. Deuxièmement, il serait peut-être intéressant d'avoir une plus grande diversité dans la composition des jurys, ce qui permettrait d'avoir une plus grande diversité dans les spectacles qui sont reconnus par label. Il serait bien de rendre plus accessible et plus démocratique ces labels qui sont aussi réellement importants pour les plus petites structures qui n'ont parfois pas cette reconnaissance et qui ont besoin, peut-être plus que d'autres, d'aide à la diffusion.

M. Matteo Segers (Ecolo) se réjouit que le label soit renommé. I.M.P.A.C.T qui dit bien ce que cela veut dire et le premier mot signifie « inclusif ». Pour Bruxelles, le député estime que ce label est très important et constitue une exception en Fédération Wallonie Bruxelles. Le député précise qu'il est tout à fait intéressant que Bruxelles, comme ville, comme Région, se donne la possibilité d'imaginer qu'un spectacle puisse être d'utilité publique, et le meilleur exemple est le premier bénéficiaire, qui était le spectacle Djihad. Certains spectacles sortent, à un moment donné, de ce qui peut être considéré comme de la recherche globale. Tout d'un coup, il y en a un qui répond à une urgence sociale bien spécifique. L'intervenant trouve que, dans une ville comme Bruxelles, il est essentiel de pouvoir valoriser ce travail d'urgence sociale. Le député pose à nouveau la question au ministre : ne pourrait-on pas envisager de travailler autour de ce label avec la Communauté flamande et pas forcément avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ? De quelle manière ce label, indépendamment du texte, peut-il également promouvoir une compagnie qui a un projet bien spécifique à Bruxelles de l'exporter en dehors du territoire ? Le député rappelle l'importance pour la culture belge de rayonner à l'extérieur des frontières.

Le député évoque l'inclusion parce que cela implique une nécessité de diversité également dans les équipes qui préparent les projets. Lorsqu'un projet est monté et qu'il se dirige vers le label I.M.P.A.C.T., un artiste doit pouvoir se poser la question : mon projet est-il porteur d'une forme de diversité, d'une forme culturelle qui inclut la question, justement, de l'inclusion ? Le député comprend que l'on puisse s'interroger sur les raisons que le label I.M.P.A.C.T. desserve un spectacle déjà créé par une compagnie reconnue. Ces compagnies reconnues sont amenées à se poser des questions sociales. Cet axe-là est vraiment intéressant. Le député rejoint Madame Koplowicz sur la

question de déterminer les compagnies émergentes. Il est vrai que, dans l'éducation permanente ou ailleurs, il existe des spectacles de qualité qui sont porteurs de thématiques très fortes qui peuvent aboutir mais la reconnaissance peut être octroyée préalablement à la capacité de pouvoir postuler au jury. Ce qui est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut l'être également à la Commission communautaire française.

C'est simplement une reconnaissance, un label de reconnaissance pour dire « nous sommes une compagnie qui effectuons des spectacles et nous souhaitons être reconnus ». Il faut effectivement que le jury soit souple sur ce point. Par contre, il est intéressant que ce jury soit maintenu pour une durée de quatre ans pour avoir un équilibre. Cette année, des spectacles ont été primés et ils sont tout à fait différents de ceux qui ont été primés précédemment, parce qu'il y a, à un moment donné, une logique d'urgence sociale qui se manifeste dans le choix. Le député soutient tout à fait cette logique d'établir un jury pour une période de quatre ans. L'intervenant estime que les jurys sont aussi à l'écoute de la manière dont évolue la société.

Le député rappelle que les compagnies sont nombreuses à postuler pour le label parce qu'il suscite un engouement. Manifestement, il y a une concurrence à gérer dans le monde culturel mais il est nécessaire de garantir à un maximum de gens qu'ils peuvent participer, après une sélection qui peut s'avérer parfois compliquée et difficile à gérer.

Mme Clémentine Barzin (MR) souligne l'importance que revêtent les valeurs énoncées aujourd'hui et qui l'était déjà pour le précédent label d'utilité publique, les valeurs de citoyenneté doivent être consolidées et les pouvoirs publics doivent se conscientiser davantage que précédemment sur ces questions.

La députée souligne également l'importance des objectifs, la stimulation de certains spectacles éventuels, une proactivité de la part de la Commission communautaire française, pour justement rencontrer ces objectifs. Ce label est un outil d'utilité publique et il est important qu'il puisse répondre à certains objectifs. La députée est intervenue en début d'année sur l'importance de la politique d'égalité entre les genres, entre les femmes et les hommes, notamment comme valeur à promouvoir à travers ce label. Elle aimerait que cette idée puisse continuer à faire son chemin pour le nouveau label I.M.P.A.C.T.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) confirme que ce label a pris rapidement une place non négligeable dans le monde du théâtre. D'abord, c'est le signe que le sujet abordé est un sujet d'actualité mais aussi parce qu'il permet d'ouvrir des portes.

En termes de tournées, le fait d'être porteur de ce label permet de disposer de représentations un peu partout dans la Communauté. Il s'agit là d'un élément important.

Cette année-ci, il y a eu dix projets qui ont été candidats pour l'obtention du label. Cela amène à une réflexion dans le chef des créateurs. Il n'y a pas vraiment de frein. Un des lauréats de cette année est une compagnie de jeunes qui ont été diplômés l'année passée. Le jury n'est pas là pour promouvoir les vieux routiniers et il fait preuve de discernement par rapport à cet objectif qui est de promouvoir également des jeunes compagnies. C'est un dispositif qui sera pérennisé.

4. Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 26

Les articles 2 à 7 sont également adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de règlement tel qu'il figure au document parlementaire 23 (2020-2021) n° 1.

Le Rapporteur,

Martin CASIER

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

